



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-92 décrétant le rachat d'une partie des obligations financières découlant des conventions entre la ville et Poly-Énergie inc. ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt**

Pour payer la dépense relative au rachat d'une partie des obligations financières découlant de la convention entre la Ville et Poly-Énergie inc. pour la renégociation du contrat relatif au projet d'économie d'énergie touchant le réseau d'éclairage public et projet d'économie d'énergie pour l'ensemble des immeubles de la Ville de Lévis daté du 15 décembre 1997 et de son addendum daté du 22 juin 2000 ainsi que de la convention de la prestation de services écoénergétiques daté du 12 février 2003, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 4 040 000 \$, d'un terme de 8 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 15 mai 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 JUILLET 2006